



SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
D'ELECTRIFICATION  
DU MEDOC

**Contribution financière de Bordeaux Métropole  
aux travaux d'enfouissement de réseaux de distribution d'électricité réalisés par le SIEM  
à hauteur de 40% du montant HT des travaux**

**Convention de versement**

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président dûment habilité par délibération n°2015/..... en date du .....,

SIEM, Syndicat intercommunal d'électrification du Médoc, représenté par Monsieur Sylvain Lalanne, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... en date du .....

## Préambule:

Suite à la promulgation de la Loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, Bordeaux Métropole est devenue compétente en matière de concession de distribution publique d'électricité.

Toutefois, pour la commune de Parempuyre qui avait historiquement confié cette compétence au SIEM, celle-ci continue d'être exercée par le syndicat, la Métropole étant substituée à la commune.

Il résulte de cette substitution que Bordeaux Métropole devra contribuer au budget du SIEM pour les dépenses afférentes à la compétence exercée par le syndicat. Les travaux d'enfouissement du réseau relevant de la compétence de l'autorité concédante, lorsqu'ils ne constituent pas une opération de renouvellement ou de renforcement du réseau, il revient donc à Bordeaux Métropole de verser les contributions correspondantes au SIEM.

De son côté, le syndicat a passé un contrat de concession avec Électricité réseau distribution France (ERDF) signé, le 20 octobre 2000, pour la distribution publique d'électricité qui prévoit dans son article 8, intitulé «Intégration des ouvrages dans l'environnement», la mise en place d'un programme de dissimulation des réseaux avec une contribution du concessionnaire égale à 40 % du coût HT des travaux, versée sous la forme d'une enveloppe annuelle plafonnée.

Par ailleurs, par délibérations de l'assemblée générale du SIEM :

- en date du 16 février 1998, fixant les critères de fonctionnement du programme syndical « enfouissement des lignes » ainsi que les participations financières du SIEM et des communes,
- en date du 21 décembre 2002, ayant comme objet la refonte du fonctionnement de la subvention syndicale aux communes pour travaux d'éclairage public et traitant de l'intégration esthétique des réseaux,
- en date du 07 juillet 2011, fixant une majoration de 10% du taux de participation des communes au titre du programme d'Effacement Esthétique (Article 8) et du programme d'Enfouissement des Lignes par les communes, programme complémentaire au programme d'effacement esthétique (Article 8), financé sur le Fonds d'Aide aux communes pour travaux d'éclairage public,

il est prévu que le SIEM abonde par une participation à hauteur de 60 % le financement des travaux d'enfouissement des réseaux dans la limite de l'enveloppe définie au budget du syndicat et affectée à ce type de travaux.

Le coût résiduel des travaux d'enfouissement s'établit ainsi à 40 % à répercuter sur le demandeur.

Ainsi, lorsque la commune et/ou la Métropole souhaiteront la réalisation d'un chantier d'enfouissement de réseaux et que celui-ci sera acté par le SIEM comme étant réalisable dans l'enveloppe du syndicat, la Métropole devra contribuer à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Si ces travaux ne devaient pas rentrer dans l'enveloppe du syndicat, alors la Métropole pourra être amenée à supporter 100 % du coût des travaux hors taxes, facturés par le syndicat.

Ainsi la présente convention est établie pour le versement de Bordeaux Métropole au SIEM pour chaque chantier d'enfouissement sur la commune de Parempuyre.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la contribution de Bordeaux Métropole au profit du SIEM pour des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité réalisés sur la commune de Parempuyre.

## Article 2. Consistance des travaux et modalités de réalisation

Il est envisagé l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité situés :  
**Rue des chênes, 33290 Parempuyre**

Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF. ERDF communique le coût prévisionnel et le détail estimatif des travaux à Bordeaux Métropole.

Le SIEM verse sa participation et celle de Bordeaux Métropole sur présentation, par ERDF, d'un état d'achèvement des travaux d'opération.

## Article 3. Montant de la contribution versée par Bordeaux Métropole au SIEM

- Devis établi par ERDF en date du 14 octobre 2014
- Avec un montant prévisionnel maximal des travaux en € HT établi à : **60.000 € HT**
- Date de la commission du SIEM ayant accepté la demande de subvention établie par la commune de Parempuyre : 04 mars 2015
- Montant de la contribution de Bordeaux Métropole à verser au SIEM :
  - 40 % du montant total et définitif des travaux : **soit 24.000 € HT**

Tout dépassement du montant estimatif prévisionnel fera l'objet d'une convention complémentaire signée entre les parties.

Il est précisé que le montant à la charge de Bordeaux Métropole sera calculé sur la base du montant réel des travaux.

## Article 4. Modalités de versement de la contribution

Bordeaux Métropole verse sa participation au SIEM, en une seule fois à l'achèvement des travaux, sur émission d'un titre de recette.

## Article 5. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu de l'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour le SIEM  
le Président

Pour Bordeaux Métropole  
Le Président